

mer Adriatique et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires.

d) *Mer Noire et mer d'Azov*

*Zone de la mer Noire et de la mer d'Azov*

La zone de la mer Noire et de la mer d'Azov comprendra les régions maritimes sur une distance de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Noire et la mer d'Azov et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires, étant entendu que la totalité de la mer Noire et de la mer d'Azov deviendra zone interdite à la date à laquelle la Convention entrera en vigueur à la fois pour la Roumanie et l'U.R.S.S.

e) *Mer Rouge*

*Zone de la mer Rouge*

La zone de la mer Rouge comprendra les régions maritimes sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Rouge et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention pour chacun de ces territoires.

f) *Golfe Persique*

(i) *Zone de Koweït*

La zone de Koweït comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de Koweït.

(ii) *Zone de l'Arabie séoudite*

La zone de l'Arabie séoudite comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de l'Arabie séoudite, et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Arabie séoudite.

g) *Mer d'Arabie, golfe du Bengale et océan Indien*

(i) *Zone de la mer d'Arabie*

La zone de la mer d'Arabie comprendra les régions maritimes situées à l'intérieur d'une ligne tracée entre les positions suivantes:

Latitude	Longitude
23° 33' nord	68° 20' est,
23° 33' nord	67° 30' est;
22° nord	68° est,
20° nord	70° est;
18° 55' nord	72° est,
15° 40' nord	72° 42' est;
8° 30' nord	75° 48' est;
7° 10' nord	76° 50' est;
7° 10' nord	78° 14' est,
9° 06' nord	79° 32' est,

et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Inde.